

Jeudi 3 avril

SUDOUEST.COM



JUSTICE. --Le tribunal pourrait rejeter le projet de parc de cinq éoliennes proposé par la Société française d'éoliennes à Saint-Germain-de-Marencennes

Un projet qui pourrait tourner court:

Armand Berthomé

Le premier permis de construire, accordé en Charente-Maritime par le préfet, date du 26 septembre 2003. Il permettait à la Société GER d'implanter d'un parc de six éoliennes. N'ayant pas été suivi par les banques, ce projet a été racheté par la Société française d'éoliennes (SFE). La structure a, d'ailleurs, modifié le projet en le transformant en un parc de cinq éoliennes, prenant en compte la trop grande proximité des habitations.

Pétitions et réunion publique. Une décision qui n'a pas suffi à rassurer les riverains qui, avec le soutien de Vent de Contraste en Pays d'Aunis, organisaient une réunion publique, faisaient circuler une pétition, informaient la presse et organisaient un référendum conduit par la mairie.

Autant d'initiatives qui ont poussé le préfet de l'époque à demander un permis modificatif et une nouvelle enquête publique. Le commissaire enquêteur concluait alors par un avis défavorable, de même que la commission de la nature des paysages et des sites.

Le préfet refusait donc le permis de construire pour « atteinte à la salubrité publique » (nuisances sonores). Devant cette situation, la SFE déposait un recours en annulation « du refus tacite » au Tribunal administratif de Poitiers.

Lors de l'audience du 27 mars, le commissaire du gouvernement rendait son avis : il demandait au tribunal que le projet de la Société française d'éoliennes soit refusé, donnant ainsi raison au Préfet. Une décision qui, si elle était suivie par le tribunal, ferait plaisir aux riverains.